



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UNEDIC

Question orale n° 1300

Texte de la question

M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les incidences financières qui demeurent, en dépit de l'effort consenti par l'Etat dans le cadre de la création des emplois ville. En effet, ces contrats ont rencontré dès leur origine une forte adhésion des collectivités, et notamment celle du conseil général du Nord. Néanmoins, avant d'engager les collectivités territoriales plus en avant, il lui paraît indispensable que l'indemnisation du chômage à l'échéance ou en cas de rupture anticipée de ces contrats puisse faire l'objet d'une convention spécifique avec l'UNEDIC limitée à cette catégorie d'agents non titulaires, comme cela est admis pour les contrats emploi solidarité. La signature d'un tel accord dérogatoire au système de droit commun permettrait, sans risque inutile aux collectivités locales qui le désirent, de créer des emplois de ville et de contribuer ainsi à la réussite des mesures initiées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître quelles sont ses intentions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1300

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 281

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 1997